

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

-:~::~:~::~:-

LOI N° 22/83 / du 27/01/1983

portant ratification de l'Ordonnance n° 12/82 du 28 Septembre 1982 modifiant les dispositions des articles 2 et 3 de l'Ordonnance n° 17/78 du 10 Mai 1978 portant création de l'Unité d'Afforestation Industrielle du Congo (U.A.I.C.).

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 12/82 du 28 Septembre 1982 modifiant les dispositions des articles 2 et 3 de l'Ordonnance n° 17/78 du 10 Mai 1978 portant création de l'Unité d'Afforestation Industrielle du Congo (U.A.I.C.).

ARTICLE 2.- Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la présente loi.

ARTICLE 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 27 Janvier 1983

COLONEL Denis SASSOU - NGUESSO.-

